

DÉCISION N°14-2022

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL DE SITE DE L'ILE AUX OISEAUX**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du 1^{er} mars 2022 relatif à l'élection du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 1^{er} mars 2022, décide :

Article 1

Les représentants du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil du site de l'île aux oiseaux sont désignés comme tels :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Sébastien CONDOM	Christelle GAUSSEM

Article 2

La présente décision sera transmise à la commune de La Teste-de-Buch, gestionnaire du site.

Gujan-Mestras, le 1^{er} mars 2022

**Le Président du CRCAA
Olivier LABAN**

